



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 26 octobre 2018

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif à l'arrêt
du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Véranne (42)**

Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00529

Par courrier reçu par la DREAL le 1^{er} août 2018, la commune de Véranne a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 1^{er} novembre 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.